



CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (CSRPN) DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Année 2018 – DRIEE, 12 cours Louis Lumière, Vincennes

Synthèse annuelle 2018

Sommaire

1Présentation générale.....	4
1.1Composition du CSRPN.....	4
1.2Cadre d'action du CSRPN.....	4
1.3Personnes ayant participé aux séances de 2018.....	7
1.4Personnes ayant participé aux séances de 2018.....	7
1.5Calendrier des séances 2018.....	7
1.6Synthèse de l'activité 2018.....	8
2Activités 2018 du CSRPN d'Île-de-France.....	10
2.1Pour le compte de l'État.....	10
2.1.1Propositions d'extension/création de ZNIEFF.....	10
2.1.2Extension de deux sites Natura 2000 : Vallée de l'Epte (95) et le Petit Morin (77).....	13
2.1.3Réactualisation de la liste des espèces exotiques envahissantes d'Île-de-France.....	13
2.1.4Projet d'élargissement de la ligne RER E / Impact sur l'APPB Bois de Saint-Martin / Avis sur la reconfiguration des passages supérieurs de la voie ferrée préalablement à la DUP et à l'enquête parcellaire.....	14
2.1.5Renouvellement du plan de gestion de la réserve naturelle nationale des sites géologiques de l'Essonne.....	15
2.1.6Présentation du dispositif de dérogation « espèces protégées ».....	16
2.1.7Dérogation à la production des espèces : nouvelle présentation du dossier d'aménagement de la ZAC des Petits Carreaux à Sucy-en-Brie.....	17
2.1.8Proposition de méthode pour l'établissement d'une nouvelle liste d'espèces d'insectes protégées en Île-de-France.....	18
2.1.9Désignation des experts délégués et suppléants.....	18
2.1.10Désignation des experts Natura 2000.....	19
2.1.11Présentation du PRA Chiroptères et présentation de la politique PNA.....	20
2.1.12Examen du projet de création de la RNN des étangs de Hurepoix.....	22
2.1.13Présentation du bilan à mi-parcours du plan de gestion de la RNN Coteaux de Seine.....	23
2.1.14Bilan du PRA Odonates.....	25
2.2Pour le compte de la Région Île-de-France.....	26
2.2.1Gouvernance de l'ARB : création formelle, missions et statuts.....	26
2.2.2Présentation de la LRR orthoptères.....	26
2.2.3Présentation de la réactualisation de la LRR des oiseaux nicheurs.....	27
2.2.4Point d'actualité RNR Moisson : validation du plan de broyage.....	28
2.3Auto-saisines du CSRPN.....	29
2.3.1Présentation des projets de l'EPTB Seine Grands Lacs et de VNF Bray-Nogent.....	29
2.3.2Mise en sécurité avec remblaiement partiel du site classé de la carrière de Meudon.....	31
2.3.3Point d'information au sujet du projet de la base de loisirs de la Corniche des Forts.....	32
3Annexes.....	35
3.1Liste des membres du CSRPN de la mandature 2012-2017 ayant siégé en 2018.....	35

3.2	Liste des intervenants du CSRPN de la mandature 2018-2023 ayant siégé en 2018.....	36
3.3	Liste des intervenants de la CRPG aux séances de 2018.....	37
3.4	Liste des intervenants extérieurs aux séances de 2018.....	38
3.5	Ordres du jour des réunions 2018.....	40
3.6	Avis sur le projet d'extension de la ZNIEFF Prairies humides du fort de Noisy.....	43
3.7	Avis sur le projet de création d'une ZNIEFF « Butte de Chauffour-les-Bonnières ».....	43
3.8	Avis sur le projet d'une ZNIEFF « Bois de l'Aulnaie, Bois de Morlu et Côte Monsieur ».....	43
3.9	Avis sur le projet d'élargissement de la ligne RER E et son impact sur l'APPB du Bois Saint-Martin.....	43
3.10	Avis sur la dérogation à la protection des espèces : nouvelle présentation du dossier d'aménagement de la ZAC des Petits carreaux à Sucy-en-Brie.....	44
3.11	Avis sur le plan de gestion de la réserve naturelle nationale des sites géologiques de l'Essonne.....	44
3.12	Avis sur le projet de création de la RNN des Étangs de Hurepoix.....	45

1 Présentation générale

1.1 Composition du CSRPN

La composition du CSRPN a changé au cours de l'année 2018, puisque son mandat a été renouvelé. Les réunions de janvier et mars se sont déroulées avec la composition fixée par l'arrêté préfectoral n° DRIEE-2012-130 pour la période 2012-2017 (25 membres), et les réunions de mai, juin, septembre, octobre et novembre avec la composition fixée par l'arrêté préfectoral n° 2018 DRIEE-IF/058 pour la période 2018-2023 (33 membres). Pour rappel, l'échéance du mandat 2012-2017 était prévue pour la fin du mois de novembre 2017. Par l'arrêté n° DRIEE-2017-IDF-2017-10-27-016, le terme de la mandature avait été prorogé de six mois, cette décision devant permettre de finaliser les procédures de recrutement des nouveaux membres.

1.2 Cadre d'action du CSRPN

À l'occasion de la première réunion du CSRPN de la mandature 2018-2023, le 24 mai 2018, le cadre d'action du CSRPN a été rappelé.



© Fatma AOUICI-GLOUBI – DRIEE/SNPR

Le CSRPN est une instance instituée par le code de l'environnement (art 411-1 A), dont les membres sont désignés par arrêté du Préfet de région, après avis de la commission délibérante du conseil régional. Le CSRPN couvre l'ensemble des disciplines des sciences de la vie et de la terre pour tous les milieux (terrestres, fluviaux et marins). Le CSRPN d'Île-de-France se caractérise, dans sa composition, par une très forte représentation du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), des universités et des Grandes Écoles. D'autres membres sont des experts de bureaux d'études en écologie, d'Instituts de recherches, d'établissements publics spécialisés dans le domaine de la biodiversité ou de sociétés savantes.

Le CSRPN mobilise une large palette de compétences dans le domaine des sciences de la vie et de la terre qui s'est vu encore élargie à l'occasion du renouvellement des

membres en mai 2018. Les domaines d'expertises couverts par le CSRPN sont les suivants :

- ▶ Sciences de la terre (7 experts) :
 - Géologie,
 - Paléontologie,
 - Sédimentologie,
 - Géo-chimie sédimentaire,
 - Hydrogéologie,
 - Pédologie,
- ▶ Sciences de la Vie (27 experts),
 - Botanique (3 experts),
 - Bryophytes (1 expert),
 - Lichens (1 expert),
 - Mammologie (4 experts dont 3 chiroptères),
 - Ornithologie (4 experts),
 - Herpéthologie (plus d'expert.. en cours de désignation),
 - Ichtyologie (1 expert),
 - Entomologie (7 experts) – Odonates, Orthoptères, Lépidoptères, Coléoptères, Hyménoptères, Syrphes,
 - Arachnologie (1 expert)
 - Branchiopodes – mares temporaires (1 expert),
 - Mycologie (1 expert),
 - Génie écologique (2 experts).

Certains experts disposent de plusieurs champs de compétences.

Les sujets pour lesquels le CSRPN est saisi sont prévus par le code de l'environnement, soit à titre obligatoire, soit à la discrétion du Conseil régional d'Île-de-France (CRIF) ou de la Préfecture de région Île-de-France (PRIF) :

- les mesures de protection des sites d'intérêt géologique ; les réserves naturelles régionales (RNR) et les réserves naturelles nationales (RNN) ;
- les demandes de dérogation « espèces protégées » ;
- l'élaboration et la mise à jour du SRCE ;
- le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- la délimitation des zones prioritaires pour la biodiversité ;
- l'introduction dans le milieu de certaines espèces ;
- les conditions de réalisation des opérations de lutte contre certaines espèces ;
- les listes locales pour l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le code de l'environnement prévoit également la possibilité pour le CRIF ou le PRIF de solliciter le CSRPN sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région. L'ordre du jour du CSRPN est élaboré entre la présidence du CSRPN, la DRIEE et le CRIF, les sujets étant proposés en priorité par le CRIF et la DRIEE. Les collectivités territoriales peuvent également, en passant par le CRIF ou la DRIEE, solliciter le CSRPN.

Enfin, le CSRPN peut s'autosaisir sur les sujets qui lui semblent pertinents.

Le CSRPN élit son président, qui a pour mission de présider les séances du conseil et d'établir les ordres du jour. Il dispose des capacités d'autosaisir le CSRPN, de créer des groupes de travail et d'inviter des experts extérieurs. En outre, le président représente le CSRPN auprès des instances extérieures.

En sa séance du 24 mai 2018, le CSRPN a également procédé à l'élection du président et des vice-présidents du CSRPN et du président de la CRPG.

David LALOI a été élu président du CSRPN.



Christine ROLLARD et Jean-Philippe SIBLET ont été élus vice-présidents du CSRPN.



Didier MERLE a été élu président de la CRPG.



Par ailleurs, le CSRPN a validé la nouvelle version de son règlement intérieur lors de la réunion du 16 octobre 2018.

1.3 Personnes ayant participé aux séances de 2018

La liste des membres du CSRPN ayant siégé en 2018 figure en annexe 3.1.

En comptant les membres du CSRPN, les membres de la CRPG et les intervenants extérieurs, 100 personnes au total ont participé aux séances de travail n° 31 et 32 de la mandature 2012-2017 et n° 1 à 5 de la mandature 2018-2023. Les noms des intervenants extérieurs figurent en annexe 3.4.

1.4 Personnes ayant participé aux séances de 2018

La liste des membres du CSRPN ayant siégé en 2018 figure en annexe 3.2.

En comptant les membres du CSRPN, les membres de la CRPG et les intervenants extérieurs, 100 personnes au total ont participé aux séances de travail n° 31 et 32 de la mandature 2012-2017 et n° 1 à 5 de la mandature 2018-2023. Les noms des intervenants extérieurs figurent en annexe 3.4.

1.5 Calendrier des séances 2018

Les séances de travail se sont tenues au Conseil régional d'Île-de-France (11 place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon 75014 Paris), à la DRIEE Paris (17 boulevard Morland 75004 Paris), à la DRIEE Vincennes (12 cours Lumière 94 307 Vincennes) et à la Préfecture de Paris Île-de-France (5 rue Leblanc 75015 Paris).

N°	Date	Nature	Lieu
31	Jeudi 25 janvier 2018	Séance de travail ordinaire	Conseil régional d'Île-de-France
32	Jeudi 22 mars 2018	Séance de travail ordinaire	DRIEE Vincennes
1	Jeudi 24 mai 2018	Séance de travail ordinaire	Préfecture de Paris Île-de-France
2	Jeudi 28 juin 2018	Visite de terrain	La Bassée
3	Jeudi 27 septembre 2018	Séance de travail ordinaire	DRIEE Vincennes
4	Mardi 16 octobre 2018	Séance de travail ordinaire	Conseil régional d'Île-de-France
5	Jeudi 22 novembre 2018	Séance de travail ordinaire	DRIEE Paris

Les ordres du jour des séances de travail figurent en annexe 3.5.

1.6 Synthèse de l'activité 2018

En 2018, le CSRPN a donc tenu 7 réunions et sa commission spécialisée, la commission régionale du patrimoine géologique, s'est réunie 5 fois soit un total de 12 réunions.

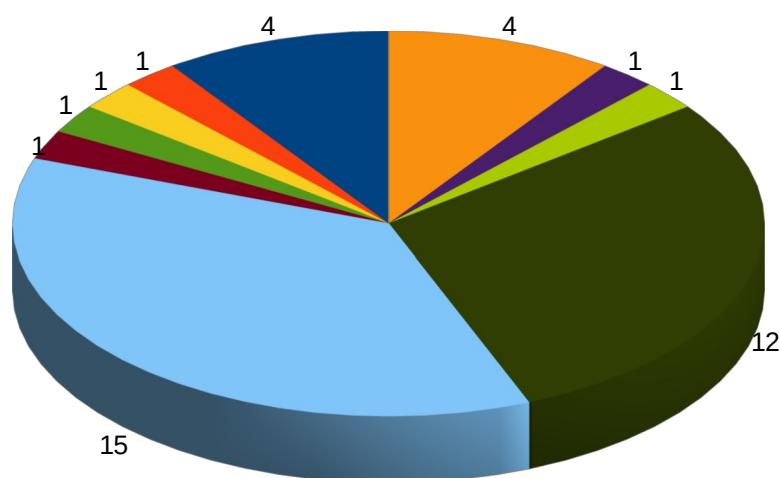
Ces réunions ont mobilisé 169 jours/experts (129 j pour le CSRPN – 40 j pour la CRPG). Ce chiffre ne prend pas en compte le temps de préparation des séances et les travaux connexes : avis pour les dérogations relatives à la législation sur les espèces protégées, participation aux COFIL des sites Natura 2000, etc.

Le temps de travail investi par les scientifiques au sein du CSRPN dépasse donc probablement les 200 jours. **L'administration les en remercie vivement.**

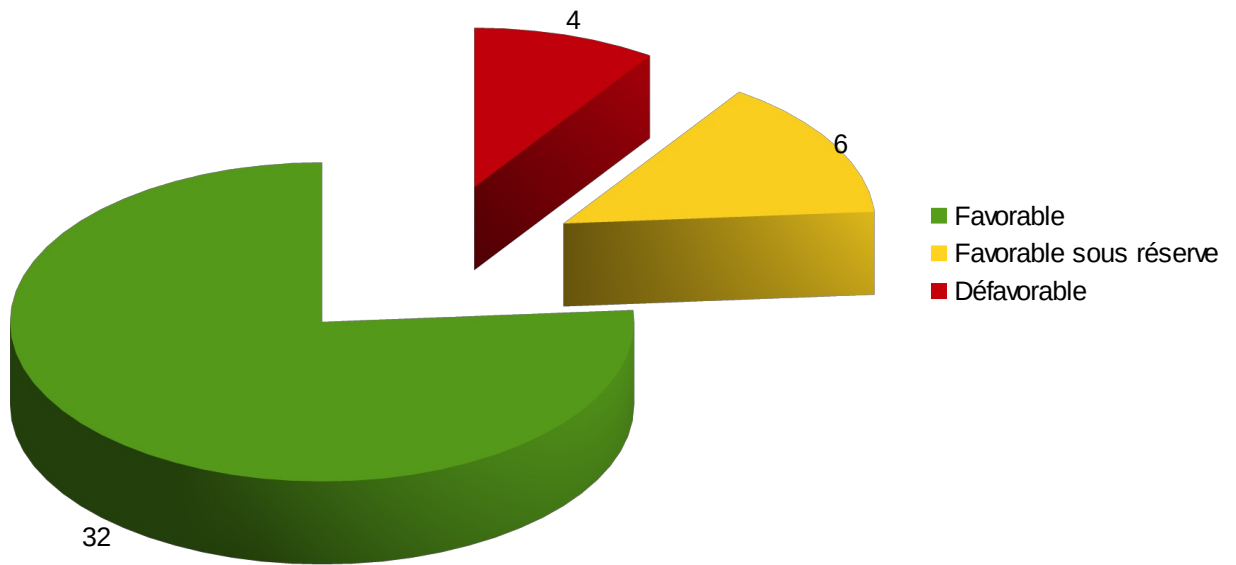
En 2019, le CSRPN a rendu 41 avis :

Typologie des avis rendus par le CSRPN

- Autosaisine (R411-24)
- Prélèvement de fossiles (R411-17-1 I)
- Plan de gestion RNN (R332-22)
- Travaux RNR (R332-44)
- Dérogations espèces protégées (L411-2 II 4° et R411-23)
- Dérogations "scientifiques" espèces protégées (L411-2 II 4° et R411-23)
- Inventaire ZNIEFF (L411-2 4° et R411-23)
- Création de listes d'espèces protégées (L411-2)
- Listes rouges régionales
- Divers (PNA, extension RNN, APPB...)



Nombre d'avis rendus



2 Activités 2018 du CSRPN d'Île-de-France

2.1 Pour le compte de l'État

2.1.1 Propositions d'extension/création de ZNIEFF

Au cours de l'année 2018, 11 propositions de création/extension de ZNIEFF ont été soumises au CSRPN, dont 10 ont été validées.

Proposition d'extension de la ZNIEFF n°110 020 470 Prairies humides du Fort de Noisy (93)

La ZNIEFF Prairies humides du Fort de Noisy est une ZNIEFF de type I localisée sur la commune de Romainville et Noisy-le-Sec en Seine-Saint-Denis. S'étendant sur une surface de 22,54 ha, le site a été classé en ZNIEFF pour la présence du Crapaud calamite, qui se reproduit dans les mares, et de deux coléoptères coprophages.

Les observations de l'ANCA montrent que le stade situé en contrebas du fort est un milieu très favorable au Crapaud calamite (abrité du vent, espaces ouverts, terre meuble, cachettes dans les murets de pierre, garde-mangers, zone de quiétude). Le stade est une zone de nourrissage de qualité pour les jeunes crapauds et s'avère nécessaire à la survie de l'espèce. C'est la raison pour laquelle l'ANCA a proposé d'étendre le périmètre de la ZNIEFF à la totalité de sa surface (5 ha environ).

En sa séance du 25 janvier 2018, le CSRPN a rendu un avis favorable à l'unanimité sur l'extension de la ZNIEFF n°110 020 470 Prairies humides du Fort de Noisy (cf. annexe 3.6).

Proposition de création de la ZNIEFF de type 1 Butte de Chauffour-les-Bonnières (78)

La Butte de Chauffour-les-Bonnières est localisée au nord/nord-ouest des Yvelines, en bordure de l'autoroute A13, sur un plateau entre la vallée de la Seine et la vallée de l'Eure. Le plateau est constitué de sols limoneux et argileux très humides. Le socle calcaire y est beaucoup remonté à cause des travaux de prolongement de l'autoroute à la fin des années 1960. Le site est issu d'affouillements et d'exhaussements liés à ces travaux. Pour autant, les sols sont composés de matériaux d'origine assez proche. Ces conditions ont permis la formation d'une prairie mésohygrophile couverte de mares. Les espèces déterminantes ZNIEFF qui y sont présentes sont surtout des Orchidées.

En sa séance du 25 janvier 2018, le CSRPN a rendu un avis favorable à l'unanimité sur la création de la ZNIEFF Butte de Chauffour-les-Bonnières, en précisant que le périmètre devait être calé sur des limites physiques facilement identifiables par les acteurs locaux et intégrer le boisement localisé au nord, qui pourrait héberger des cortèges d'insectes (cf. annexe 3.7).

Proposition de création de la ZNIEFF de type 1 Bois de l'Aulnaie, Bois de Morlu et Côte Monsieur pour l'écrevisse à pattes blanches (95)

La proposition de création de cette ZNIEFF est issue d'un stage qui a été réalisé d'avril à septembre 2017 sur une population d'Écrevisses à pattes blanches sur le ru du Bois de l'Aunaie, un affluent du ru de Genainville. Ce stage a permis de constater le bon état de conservation de cette population d'écrevisses. Le périmètre proposé pour la nouvelle ZNIEFF englobe 3 ou 4 espèces animales déterminantes, 8 espèces végétales déterminantes et 5 végétations déterminantes. Il est également proposé d'élargir le périmètre autour du ru à l'ensemble du boisement voire de la Côte Monsieur.

En sa séance du 25 janvier 2018, le CSRPN a rendu un avis favorable à l'unanimité sur la création de la ZNIEFF de type Bois de l'Aulnaie, Bois de Morlu et Côte Monsieur, et a insisté sur le fait que la conservation de la population d'écrevisses à pattes blanches devait être une priorité de l'administration (cf. annexe 3.8).

Proposition de création de ZNIEFF Cirque de l'Essonne

Le Cirque de l'Essonne est une entité naturelle située dans le nord-est de l'Essonne. Il est situé juste avant la confluence de l'Essonne avec la Seine et en aval des marais des Basses vallées de l'Essonne et de la Juine. Il s'inscrit dans la continuité écologique et historique avec d'autres ZNIEFF du département, du fait de l'ancien tracé de l'Essonne. Le Cirque de l'Essonne est une entité géomorphologique qui a été formée au Quaternaire par l'érosion du plateau de Brie selon le tracé du dernier méandre de l'Essonne. Le site est constitué d'une zone humide et de coteaux calcaires, formant une mosaïque d'habitats. Il présente donc un intérêt à la fois floristique et faunistique. De plus, le site présente l'intérêt d'être un vecteur de continuité écologique, puisqu'il a été identifié comme un corridor de milieux calcaires. Néanmoins, il faut distinguer la zone humide, qui présente un intérêt écologique évident, et les champs et les coteaux qui présentent un intérêt écologique potentiel.

En sa séance du 22 mars 2018, le CSRPN a rendu un avis favorable à l'unanimité sur la création d'une ZNIEFF de type 1 pour la zone humide et d'une ZNIEFF de type 2 pour les champs et les coteaux du Cirque de l'Essonne.

Proposition de création de la ZNIEFF Carrières de Saillancourt (95)

Cette ZNIEFF mesure 35 ha et regroupe 13 espèces déterminantes, dont 5 espèces menacées en Île-de-France. L'habitat déterminant mesure un peu plus d'un hectare.

En sa séance du 22 novembre 2018, le CSRPN a rendu un avis favorable à la création de la ZNIEFF Carrières de Saillancourt.

Proposition de création de la ZNIEFF Bois de Garennes et des Fréneaux (95)

Cette ZNIEFF mesure 408 ha et regroupe 22 espèces déterminantes, dont 4 espèces protégées en Île-de-France, une espèce protégée à l'échelle nationale et 13 espèces menacées en Île-de-France. Les habitats déterminants mesurent 16 ha et sont constitués en grande partie de milieux forestiers frais, tourbeux et hydrophiles.

En sa séance du 22 novembre 2018, le CSRPN a rendu un avis favorable à la création de la ZNIEFF Bois de Garennes et des Fréneaux.

Proposition de création de la ZNIEFF Coteaux de Beauregard à l'Échafaud (77)

Cette ZNIEFF mesure 21 ha et regroupe 19 espèces déterminantes, dont 3 espèces protégées en Île-de-France et 6 espèces menacées en Île-de-France. La ZNIEFF est composée de trois entités, chacune abritant des espèces déterminantes. La surface d'habitats déterminants est de 0,35 ha.

En sa séance du 22 novembre 2018, le CSRPN a rendu un avis favorable à la création de la ZNIEFF Coteaux de Beauregard à l'Échafaud.

Proposition de création de la ZNIEFF Bois de Valence (77)

Cette ZNIEFF concerne une partie du Bois de Valence, qui est déjà classée ZNIEFF de type 2 et sur laquelle deux ZNIEFF de type 1 sont présentes. Le site proposé est délimité sur des cheminements rectilignes et une ligne haute tension. La ZNIEFF mesure 214 ha et abrite 18 espèces déterminantes, dont 4 espèces protégées en Île-de-France et 9 espèces menacées en Île-de-France. Les habitats comprennent 5 hectares de prairies humides et un habitat très ponctuel de végétation aquatique.

En sa séance du 22 novembre 2018, le CSRPN a rendu un avis favorable à la création de la ZNIEFF Bois de Valence.

Proposition de création de la ZNIEFF Marais de Fleury-en-Bière et de Beaudelut (77)

Cette ZNIEFF mesure 56 ha et abrite 16 espèces déterminantes, dont 2 espèces protégées en Île-de-France, 4 espèces menacées. Les habitats déterminants représentent 39 ha et sont composés majoritairement de fourrés humides et de boisements tourbeux, mais également de forêt fraîche, de magnocariçaie et de mégaphorbiaies.

En sa séance du 22 novembre 2018, le CSRPN a rendu un avis favorable à la création de la ZNIEFF Marais de Fleury-en-Bière et de Beaudelut.

Proposition de création de la ZNIEFF du Bois de Beaumont (91)

Cette ZNIEFF mesure 293ha et abrite 47 espèces déterminantes, dont 9 espèces protégées en Île-de-France, 1 espèce protégée en France et 12 espèces menacées en Île-de-France. Les habitats déterminants représentent 54 ha et sont composés majoritairement de landes sèches et ponctuellement d'ourlets calcicoles, de pelouses calcicoles et de pelouses sèches sur sol acide. Le périmètre proposé est jointif avec une ZNIEFF de type 1.

En sa séance du 22 novembre 2018, le CSRPN a décidé d'intégrer la ZNIEFF et la zone située sous la ligne à haute tension à la ZNIEFF de type 1 existante.

Proposition de création de la ZNIEFF du Bois de Débat (91)

Cette ZNIEFF mesure 51 ha et abrite 26 espèces déterminantes, dont 4 espèces protégées en Île-de-France et 7 espèces menacées. Les espèces sont concentrées dans les lisières et les ourlets au sud-ouest du site. Le site est composé de boisements calcicoles sur 3 ha et très ponctuellement d'ourlet calcicole.

En sa séance du 22 novembre 2018, le CSRPN a rendu un avis favorable à la création de la ZNIEFF Bois de débat.

Proposition d'ajout de la liste Chilopodes à la liste des espèces déterminantes ZNIEFF

Un entomologiste spécialiste des chilopodes a proposé de rédiger une liste de chilopodes déterminants ZNIEFF pour le compte de la région. Cette initiative serait suivie par la rédaction de fiches méthodologiques et par l'organisation d'inventaires de terrain pour approfondir le sujet. En sa séance du 16 octobre 2018, le CSRPN s'est accordé à l'unanimité pour inviter l'entomologiste concerné à présenter son travail de façon plus détaillée.

2.1.2 Extension de deux sites Natura 2000 : Vallée de l'Epte (95) et le Petit Morin (77)

Lors de la séance du 25 janvier 2018, l'extension de deux sites Natura 2000 a été présenté au CSRPN. Le premier est le site de la Vallée de l'Epte, qui passe de 3 200 à 3 715 ha. Le site comprend désormais 13 habitats d'intérêt communautaire (HIC) et 11 espèces d'intérêt communautaire (EIC). Le second site est celui du Petit Morin qui passe de 11 à 3 589 ha. Le site comprend désormais 9 habitats d'HIC.

2.1.3 Réactualisation de la liste des espèces exotiques envahissantes d'Île-de-France

Lors de la séance du 22 mars 2018, le projet de réactualisation de la liste des espèces exotiques envahissantes d'Île-de-France a été présenté au CSRPN. Cette réactualisation se justifie par l'opportunité d'utiliser deux nouvelles méthodes d'analyse et par la nécessité de mettre à jour la liste régulièrement.

La première méthode est celle de l'*European and Mediterranean Plant Protection Organisation* (EPPO), qui permet d'identifier les EEE dont la présence est avérée sur le territoire, en distinguant les PEE émergentes et les PEE implantées. Cette méthode est généralement utilisée pour évaluer l'impact sanitaire et économique, mais elle est tout à fait opérante pour évaluer l'impact environnemental. Au terme d'un premier tri sur l'ensemble des espèces exotiques d'Île-de-France, 319 EEE ont été sélectionnées pour être soumises à la méthode EPPO. Celle-ci permet d'effectuer un tri supplémentaire et de classer les espèces en fonction de leur capacité de dispersion et de leur niveau d'impact négatif sur les espèces indigènes.

La seconde méthode est celle de Weber & Gut, qui permet d'identifier les EEE potentielles, en distinguant les PEEP émergentes et les PEEP implantées. Cette méthode plutôt prédictive permet d'analyser plusieurs types d'espèces :

- les espèces qui ne sont pas encore présentes sur le territoire, mais invasives dans les territoires limitrophes ;
- les espèces non évaluables par la méthode de l'EPPO ;
- les espèces inscrites dans la préliste d'observation de la méthode EPPO.

Sur les 602 espèces exogènes identifiées en Île-de-France, 24 ressortent comme des PEE avérées, dont 5 sont des PEE émergentes et nécessitent des actions d'urgence. 36 espèces sont à surveiller (18 PEEP émergentes et 18 PEEP largement implantées).

Au terme de la présentation, le CSRPN a reconnu l'importance d'émettre des recommandations, notamment au sujet des espèces problématiques, et de diffuser la liste le plus largement possible.

2.1.4 Projet d'élargissement de la ligne RER E / Impact sur l'APPB Bois de Saint-Martin / Avis sur la reconfiguration des passages supérieurs de la voie ferrée préalablement à la DUP et à l'enquête parcellaire

Le projet d'élargissement de la ligne RER vise deux objectifs principaux : décharger les trains de Tournan et supprimer les stationnements de 5 minutes liés au dépassement des RER E par des trains sans arrêt. La solution proposée est de prolonger les RER E terminus Villiers jusqu'à Roissy-en-Brie pour mieux équilibrer les charges entre les deux missions. Le projet implique la création d'une voie entre les gares de Villiers-sur-Marne et d'Émerainville, traversant sur 1,5 km le Bois Saint-Martin, qui est un bois privé protégé par un APPB. Les quatre ponts goudronnés surplombant la voie ferrée seront quant à eux remplacés par des ponts plus larges enherbés et plantés. Les travaux doivent démarrer en 2022 et la mise en service est prévue pour 2025.

Le diagnostic faune-flore a permis d'identifier les espèces qui pourraient être impactées par le projet : amphibiens, oiseaux nicheurs et chiroptères. Le Bois Saint-Martin et le Bois de Célie présentent des milieux ouverts intéressants. La forêt d'Émerainville, quant à elle, abrite une station de Draves des murailles.

Plusieurs mesures d'accompagnement sont prévues :

- l'aménagement des ouvrages dans le Bois Saint-Martin ;
- la restauration des mares au cœur du Bois Saint-Martin ;
- la végétalisation des clôtures existantes (en zone urbaine uniquement).

L'aménagement des ouvrages vise à maintenir, voire à améliorer les continuités écologiques entre le nord et le sud du Bois Saint-Martin. Cette attention portée aux continuités écologiques se traduit par plusieurs objectifs :

- maintenir l'absence de clôture le long des voies ferrées ;

- améliorer la fonctionnalité des quatre passerelles existantes ;
- maintenir les caractéristiques de la lisière située au nord des voies ;
- maintenir la configuration actuelle des talus.

Après avoir pris connaissance du projet et de ses enjeux, le CSRPN a formulé plusieurs préconisations à l'attention de SNCF Réseau :

- préserver et soigner la lisière sud pour qu'elle conserve son intérêt en tant qu'habitat naturel ;
- prévoir une hétérogénéité des aménagements entre les différentes passerelles, ainsi qu'une plus grande largeur pour les deux plus fréquentées ;
- réfléchir à la question de l'évasement des passerelles au pied ;
- envisager le rétablissement des continuités au-delà du Bois Saint-Martin ;
- compléter les études du diagnostic écologique en vue de l'examen du dossier par le CNPN.

Estimant que les enjeux écologiques majeurs du site n'étaient pas suffisamment pris en compte, le CSRPN, en sa séance du 25 janvier 2018, a rendu un avis défavorable à l'unanimité sur le projet d'élargissement de la ligne RER E (cf. avis en annexe 3.9).

2.1.5 Renouveau du plan de gestion de la réserve naturelle nationale des sites géologiques de l'Essonne

Lors de la séance du 24 mai 2018, Grégoire MARTIN, le conservateur de la RNN des sites géologiques de l'Essonne, a présenté le nouveau plan de gestion au CSRPN. Cette RNN rassemble 13 sites différents, répartis sur dix communes et sur une surface de 27 ha. Elle abrite des affleurements appartenant au Stampien, qui constituent la coupe géologique étalon des environs d'Étampes (-34 à -28 millions d'années).

Conformément à la méthodologie de la RNF, le plan de gestion s'articule autour de trois sections :

- la section A (diagnostic synthétique) ;
- la section B (gestion et évaluation) ;
- la section C (suivi des opérations).

L'analyse du patrimoine naturel de la réserve, lors du diagnostic, a permis d'identifier trois enjeux pour la réserve :

- la préservation du stratotype Stampien ;
- le maintien de la biodiversité et des écosystèmes ;
- l'ancrage territorial de la réserve.

Le plan de gestion est prévu pour une durée de 10 ans et devra faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle. Le programme prévisionnel prévoit une participation annuelle de l'État de 112 000 euros et une subvention annuelle du Conseil départemental de 112 000 euros.

Au terme des échanges, le CSRPN a approuvé la durée de validité du plan à 10 ans, mais a formulé plusieurs préconisations (cf. avis en annexe 3.11) :

- concentrer l'action sur les sites inclus dans la réserve ;
- s'assurer que les moyens dédiés à la réserve soient consacrés exclusivement à sa gestion ;
- prioriser le projet d'une « Maison de la Réserve » ou d'une « Maison de la Géologie ».
- présenter un état d'avancement de la réalisation des objectifs à 5 ans.

2.1.6 Présentation du dispositif de dérogation « espèces protégées »

Lors de la séance du 24 mai 2018, le dispositif de dérogation « espèces protégées » a été présenté au CSRPN. Pour rappel, des arrêtés ministériels ont défini huit listes d'espèces protégées à l'échelle du territoire métropolitain. En Île-de-France, deux arrêtés ont été pris pour la flore et les insectes. Il est toutefois possible de déroger à cette protection sous trois conditions :

- qu'il n'y ait pas d'alternative satisfaisante ;
- que soit maintenu un état de conservation favorable aux populations ;
- que le projet réponde à un des objectifs suivants :
- protéger la faune et la flore sauvages et conserver les habitats ;
- prévenir des dommages importants ;
- protéger la santé et la sécurité publiques ;
- répondre à des nécessités d'intérêt public majeur ;
- servir des démarches de recherche, d'éducation, de repeuplement et de réintroduction d'espèces.

Le CSRPN peut être sollicité pour trois types de projets :

- les inventaires, recherche, les projets d'animations pédagogiques et les opérations de sauvetage ;
- les demandes relatives au péril aviaire pour certaines espèces ;
- les projets d'aménagement non soumis à étude d'impact.

L'instruction des dossiers de dérogation suit cinq étapes :

- la réception de la demande par la DRIEE ;
- le cadrage du dossier par la DRIEE ;
- la consultation du CSRPN ;

- la réception du dossier amendé ;
- la préparation et la signature de l'arrêté par le Préfet.

2.1.7 Dérogation à la production des espèces : nouvelle présentation du dossier d'aménagement de la ZAC des Petits Carreaux à Sucy-en-Brie

Le dossier d'aménagement de la ZAC des Petits carreaux à Sucy-en-Brie avait été présenté une première fois en septembre 2017 au CSRPN, qui avait formulé diverses remarques. Une version modifiée du dossier a ensuite été présentée en mars 2018.

Ce dossier concerne une emprise appartenant à SOFIBUS Patrimoine, qui souhaite y construire un ensemble immobilier pour le compte de RTE. La demande de dérogation concerne des espèces d'oiseaux des milieux ouverts, le Crapaud calamite et la Drave des murailles. La population de Crapauds calamites de Sucy-en-Brie est localisée sur des zones remaniées dans les zones industrielles situées autour de la ZAC des Petits Carreaux. Le bâtiment qui sera construit touchera l'extrême nord de la population. Le projet impacte 0,12 ha d'habitat favorable au Crapaud calamite sur 6,5 ha d'habitats présents. D'autres projets sont prévus : l'ECOPARC de la société SIRIUS, qui a déjà fait l'objet d'une demande de dérogation, et la prolongation de la RN 406, pour relier la RN 19 avec le port de Bonneuil-sur-Marne.

Plusieurs mesures de réduction des impacts sont prévues :

- l'organisation des travaux en dehors des périodes d'activité des espèces protégées ;
- la pose de clôtures et de bâches verticales pour éviter l'installation sur le chantier du Crapaud calamite et d'autres espèces ;
- la protection des dépressions humides non impactées par le projet ;
- l'adaptation des bassins de régulation des eaux pluviales et de compensation des crues ;
- la création d'espaces verts favorables au Crapaud calamite au sein du projet ;
- des mesures de réduction de la pollution lumineuse ;
- la mise en place d'une toiture végétalisée sur la partie bureau du bâtiment.

Plusieurs mesures de compensation sont également prévues :

- la création d'une mare peu profonde sur la propriété de SOFIBUS Patrimoine ;
- la création d'une mare à impluvium dans la zone de compensation de la RN 406 et mesures d'entretien de la végétation ;
- la création de bandes enherbées le long du ru ;
- la création et l'entretien d'un réseau d'espaces ouverts connectés aux habitats extérieurs au site ;
- la réalisation d'andains ;

- la création de milieu et de transfert de sol contenant des graines (pour la Drave des murailles).

Enfin, des mesures d'accompagnement s'appliqueront à l'aménagement des lots qui n'ont pas encore fait l'objet d'un permis de construire :

- la conservation en milieu ouvert de 10 % des surfaces construites sur la propriété de SOFIBUS patrimoine ;
- l'assistance d'un écologue en amont du projet ;
- un suivi post-chantier pendant 30 années ;
- la mise en place d'un diagnostic écologique ;
- la création d'une noue le long de la desserte principale ;
- la mise en œuvre de solutions pour conserver la perméabilité des sols.

Constatant que les réserves émises en septembre 2017 ont été prises en compte et que le dossier s'en trouve notablement amélioré, le CSRPN a rendu, lors de sa séance du 22 mars 2018, un avis favorable sur le projet d'aménagement de la ZAC des Petits carreaux à Sucy-en-Brie, assorti de recommandations détaillées dans l'avis (annexe 3.10).

2.1.8 Proposition de méthode pour l'établissement d'une nouvelle liste d'espèces d'insectes protégées en Île-de-France

Lors de la séance du 24 mai 2018, la nouvelle méthode pour l'établissement de la liste des espèces d'insectes protégées est présentée au CSRPN. Dans la mesure où toutes les espèces ne peuvent pas être protégées, cette liste vise les espèces prioritaires. Les taxons en annexe de la directive Habitats-faune-flore et les espèces protégées au niveau national sont retenus d'office. Tous les autres taxons sont soumis à trois filtres de sélection :

- le filtre A (niveau de menace et responsabilité territoriale) ;
- le filtre B (critères biologiques et écologiques) ;
- le filtre C (critères pragmatiques).

La séance du 22 novembre 2018 a fait l'objet d'un point d'avancement sur la liste insectes protégés. La méthode a été appliquée à trois groupes :

- odonates (8 espèces quasi menacées) ;
- orthoptères (7 espèces quasi menacées) ;
- lépidoptères (10 espèces quasi menacées).

Le CSRPN a par ailleurs pris acte que les espèces NT ne seraient désormais plus soumises au filtre A, mais seulement au filtre B (critères biologiques et écologiques).

2.1.9 Désignation des experts délégués et suppléants

Lors de la séance du 27 septembre 2018, il a été demandé au CSRPN de désigner les experts délégués et suppléants pour les demandes de dérogation « espèces protégées ». La liste des experts désignés est la suivante :

- Amphibiens et reptiles : Grégoire LOÏS (titulaire) et Alexandre MARI (suppléant) ;
- Oiseaux hors péril aviaire : David LALOI (titulaire) et Pierre MIGOT (suppléant) ;
- Péril aviaire : Jean-Philippe SIBLET (titulaire), François CHIRON (suppléant) et David LALOI (suppléant) ;
- Insectes : Serge GADOUM (titulaire), Pierre ZAGATTI (titulaire), Arnaud HORELLOU (suppléant), Gérard LUQUET (suppléant) et Alexandre MARI (suppléant) ;
- Flore : Sébastien FILOCHE (titulaire) et Audrey MURATET (suppléante) ;
- Demandes à caractère pédagogique : Joanne ANGLADE-GARNIER (titulaire), Christine ROLLARD (suppléante) et Nicolas RABET (suppléant) ;
- Poissons : Marie-Pierre PINON (titulaire) et Jérôme BELLIARD (suppléant) ;
- Crustacés : Marie-Pierre PINON (titulaire) et Jérôme BELLIARD (suppléant) ;
- Mollusques : Didier MERLE (titulaire) et Laurence LE CALLONNEC (suppléante) ;
- Mammifères (hors chiroptères) : Vincent VIGNON (titulaire) et Pierre MIGOT (suppléant) ;
- Chiroptères : Jean-François JULIEN (titulaire), Alexandre MARI (suppléant) et Grégoire LOÏS (suppléant).

2.1.10 Désignation des experts Natura 2000

Lors de la séance du 27 septembre 2018, il a été demandé au CSRPN de désigner les référents par site Natura 2000 pour les comités de pilotage :

- Forêt de Rambouillet, Massif de Rambouillet et zones humides proches, Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines : Joanne ANGLADE-GARNIER et Pierre MIGOT ;
- Carrières de Darvault, de Mocpoix et de Saint-Nicolas : Jean-François JULIEN ;
- Haute vallée de l'Essonne : David LALOI ;
- Buttes gréseuses de l'Essonne et Champignonnières d'Étampes : Jean-François JULIEN ;
- Massif de Villefermoy : David LALOI ;
- Sites de la Seine Saint-Denis : François CHIRON et David LALOI ;
- Massif de Villefermoy : David LALOI ;
- Petit Morin : Marie-Pierre PINON, Jérôme BELLIARD et Serge GADOUM ;
- Rivière de Vannetin : Marie-Pierre PINON et Jérôme BELLIARD ;
- Rivière du Dragon : Marie-Pierre PINON et Jérôme BELLIARD ;

- Étang de Saint Quentin : Joanne ANGLADE-GARNIER, Gérard ARNAL, Pierre MIGOT ;
- Carrière de Guerville, Bouches de Moisson, Boucles de Seine, Vallée de l'Epte : Serge GADOUM, Angélique MONGUILLON ;
- Marais des basses vallées de la Juine : Nicolas RABET ;
- Pelouses calcaires de la Haute vallée de la Juine : Arnaud HORELLOU ;
- Pelouses calcaires du Gâtinais : Arnaud HORELLOU ;
- La Bassée : Jean-Philippe SIBLET et Éric DUFRENE ;
- La Bassée et plaines adjacentes : Jean-Philippe SIBLET.

2.1.11 Présentation du PRA Chiroptères et présentation de la politique PNA

Lors de la séance du 27 septembre 2018, le PRA Chiroptères et la nouvelle politique PNA ont été présentés au CSRPN.



Petit Rhinolophe © Stéphane LUCET

Sur la base du nouveau plan national et du bilan du précédent plan régional, la DRIEE a lancé un marché pour la rédaction d'un deuxième plan régional. Ce marché a été remporté par l'agence Biotopie. L'objectif principal du nouveau plan est d'amplifier la dynamique du premier plan, notamment en impliquant davantage les membres du comité de pilotage et en déléguant certaines actions à travers la mise en place de pilotes.



Grands Murins © Stéphane LUCET

Il est envisagé de publier une plaquette de communication avec une double vocation scientifique et pédagogique, ainsi que des fiches actions détaillées et évolutives. Le contenu de la plaquette et des fiches actions ont ainsi été présentés au CSRPN, qui a formulé un certain nombre de remarques et de préconisations.

2.1.12 Examen du projet de création de la RNN des étangs de Hurepoix

Lors de la séance du 27 septembre 2018, le projet de création de la RNN des étangs de Hurepoix a été soumis à l'avis du CSRPN.



Visite de terrain du CSRPN du 6 juillet 2017 © Jean-Marc BERNARD – DRIEE/SNPR

Ce projet, qui a été lancé en 2016 par la SMAGER, s'inscrit dans le cadre de la création des aires protégées et poursuit plusieurs objectifs :

- mettre en place une gestion équilibrée et participative ;
- garantir la conservation du patrimoine sur le long terme ;
- obtenir des moyens supplémentaires pour la gestion et la surveillance du site ;
- valoriser le réseau et développer la dimension pédagogique.

Une étude scientifique a permis de dresser un premier état des lieux et d'orienter les prospections. 30 habitats SCAP ont ainsi été recensés sur l'ensemble du réseau. Une étude socio-économique du site a également été menée pour identifier les acteurs locaux et leurs attentes. Sur la base de ces deux études, le périmètre a été établi à 317,4 ha et des propositions de gestion ont pu être définies :

- garantir les conditions favorables au maintien du patrimoine naturel de la réserve ;
- maintenir les habitats et les espèces d'intérêt national dans un bon état de conservation ;
- conforter la place de la réserve au sein de son territoire.



Étang de Corbet © Jean-Marc
BERNARD – DRIEE/SNPR

Le CSRPN a souhaité renommer le projet « RNN des Étangs et rigoles du Roi Soleil ». Il a souligné la qualité du dossier présenté et a félicité le SMAGER pour son travail, qui témoigne d'une dynamique très positive vis-à-vis des acteurs locaux. Le CSRPN a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le projet de RNN des Étangs et rigoles du Roi Soleil (cf. avis en annexe 3.12).

2.1.13 Présentation du bilan à mi-parcours du plan de gestion de la RNN Coteaux de Seine

Conformément à la demande du CSRPN lors de la validation du premier plan de gestion, le bilan à mi-parcours du plan de gestion de la RNN Coteaux de Seine a été présenté au CSRPN lors de sa séance du 16 octobre. Cette RNN a été créée le 30 mars 2009 et s'étend sur cinq communes du Val d'Oise et des Yvelines. Elle mesure 268 hectares et est gérée par le PNR du Vexin français. Pour rappel, le plan de gestion s'articule autour de trois ensembles :

- l'ensemble A concerne les pelouses mésophiles, les milieux intermédiaires, et les stades de colonisation de végétation liés aux hauts de coteaux à faible pente ;
- l'ensemble B concerne les falaises et les pitons crayeux, ainsi que les espèces correspondantes ;
- l'ensemble C concerne la surveillance socio-économique, la sensibilisation, le fonctionnement et le réseau.



Lézard vert © Stéphane LUCET – DRIEE/SNPR



© Stéphane LUCET – DRIEE/SNPR

L'entretien des pelouses représente un véritable enjeu dans la mesure où la RNN est obligée de faire appel à des prestations extérieures d'écopâturage dont le coût est élevé, ce qui limite la réouverture des pelouses. La reconnexion des pitons et des halos de pelouses xérique, quant à elle, est limitée par des conditions de foncier et d'accès. Les pitons se situent entre les maisons et la forêt, et font l'objet d'un plan de prévention des risques avec un niveau d'aléa très fort. De plus, le maintien des pelouses dans le temps nécessitera un entretien et donc un budget important. Enfin, une charte des bonnes pratiques a été signée par les différentes sociétés de chasse de la région, mais l'application reste difficile dans certaines communes.



Melampyre des champs
arvensis, *Orchis singe*,
Ophrys bourdon © Stéphane
LUCET



2.1.14 Bilan du PRA Odonates

Lors de la séance du 22 novembre 2018, un bilan du PRA Odonates a été présenté au CSRPN. Ce plan, qui avait été demandé par la DRIEE et qui s'est clôturé en 2017, s'articule autour de trois axes :

- l'amélioration des connaissances ;
- la gestion conservatoire ;
- l'animation et la sensibilisation.

Il s'est avéré que le plan a fait sensiblement augmenter les données et les connaissances des populations odonates. En moyenne, 7654 observations ont été réalisées chaque année, permettant de recenser 61 espèces en Île-de-France, dont la moitié sont considérées comme rares. Concernant la gestion conservatoire, un réseau d'acteurs se structure progressivement en vue d'améliorer les techniques de conservation. Enfin, le plan a permis d'augmenter le nombre de formations, d'animations et de supports pédagogiques.

2.2 Pour le compte de la Région Île-de-France

2.2.1 Gouvernance de l'ARB : création formelle, missions et statuts

Lors de la séance du 22 mars 2018, la gouvernance de la nouvelle ARB a été présentée au CSRPN. Celle-ci est le fruit du partenariat de la région Île-de-France, de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) et de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU). La gouvernance de l'ARB s'articule autour de deux instances principales :

- un comité des partenaires constitué de six collèges (départements, communes, associations et fédérations contribuant à la protection de l'environnement, gestionnaires des aires protégées, organismes d'études et de recherche, organismes professionnels et entreprises publiques et privées) ;
- un directoire réunissant les représentants des six collèges.

La convention de partenariat précise les quatre axes d'actions de l'ARB :

- le développement des connaissances au service des enjeux de la biodiversité ;
- l'appui et le soutien aux politiques franciliennes en faveur de la biodiversité ;
- l'ingénierie, la formation et l'expertise auprès des acteurs franciliens ;
- la sensibilisation sur les enjeux de biodiversité auprès des Franciliens et la contribution à l'action internationale.

Au terme de cette présentation, il a été acté que le CSRPN devait jouer un rôle auprès de l'ARB, mais que la forme de ce partenariat restait à définir.

2.2.2 Présentation de la LRR orthoptères

Lors de la séance du 27 septembre 2018, le CSRPN a été amené à se prononcer sur la LRR orthoptères qui marque l'aboutissement d'un travail de quatre années du laboratoire francilien des insectes. Le projet visait à améliorer et actualiser les connaissances des insectes franciliens, mais également de fédérer les naturalistes franciliens autour d'un projet commun.

Les recherches ont permis de répertorier 61 taxons, dont 27 sont stables, 17 sont en expansion, 6 sont en déclin et 11 restent incertains. Trois principales menaces ont été identifiées :

- les pesticides et les herbicides ;
- l'agriculture et la sylviculture intensives ;
- la déprise agricole et la perte du pâturage traditionnel.

Le CSRPN a validé à l'unanimité la Liste rouge régionale des orthoptères.

2.2.3 Présentation de la réactualisation de la LRR des oiseaux nicheurs

Lors de la séance du 22 novembre 2018, le projet de réactualisation de la Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs a été présenté au CSRPN. Cette réactualisation a été portée par un comité de 12 experts de l'avifaune francilienne et s'est appuyée sur plusieurs types de données :

- les données du STOC ;
- les données de la classe des oiseaux nicheurs d'Île-de-France de 2016 ;
- une préanalyse pour l'évaluation.



Tarier pâre – espèce vulnérable sur la liste rouge régionale
© Stéphane LUCET

L'établissement de la LRR nécessite une pré-évaluation du niveau de menace pour chaque espèce sur la base de trois critères (tendance, répartition et taille de la population) et un ajustement régional qui prend en compte les populations voisines. La nouvelle évaluation de la LRR a pris en compte 159 espèces, dont 39 % sont menacées.



Petit Gravelot – espèce vulnérable sur la liste rouge régionale
@ Stéphane LUCET

Les principales menaces pour les espèces de milieux agricoles sont l'intensification des méthodes agricoles, l'augmentation de l'utilisation des pesticides et la disparition des haies et des mares.



Pipit farlouse – espèce en danger sur la liste rouge régionale @ Stéphane LUCET



Hirondelle rustique – espèce vulnérable sur la liste rouge régionale @ Stéphane LUCET

Pour les espèces des milieux bâtis, les causes sont plus difficiles à identifier.

Le CSRPN a rendu un avis favorable à l'unanimité sur la réactualisation de la Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs.

2.2.4 Point d'actualité RNR Moisson : validation du plan de broyage

Lors de la séance du 22 novembre 2018, le CSRPN a été amené à se prononcer au sujet du plan de broyage dans la RNR de Moisson. Cette réserve est une ancienne boucle de la Seine située dans les Yvelines, qui s'étend sur 316 ha et qui comprend 23 habitats, 500 espèces de faune et 453 espèces de flore vasculaire. La principale caractéristique des habitats naturels est d'être d'anciennes terrasses alluviales, où se rencontrent plusieurs types de végétation : pelouses sablo-calcaricoles et landes à callune, avec une évolution vers un boisement constitué d'une chênaie acidiphile. L'opération de broyage vise à améliorer les capacités d'accueil des habitats de la réserve en conservant une mosaïque de landes et de fourrés à différents stades de maturité, favorable à l'entomofaune, à l'herpétofaune et à l'avifaune.

Le CSRPN a rendu un avis favorable sur la méthodologie de l'opération, qui prévoit le broyage de 5 000 m² de fruticées en 2018, la réalisation des tests sur les végétations

identifiées comme incertaines et la mise en place d'un suivi de l'action et des espèces. Le CSRPN a par ailleurs souhaité qu'un point d'étape du plan de broyage lui soit présenté régulièrement.

Au cours de la même réunion, le CSRPN a été également informé des suivis ornithologiques des espèces patrimoniales de milieux ouverts, ainsi que des aménagements paysagers de l'entrée principale et des cheminements.

2.3 Auto-saisines du CSRPN

2.3.1 Présentation des projets de l'EPTB Seine Grands Lacs et de VNF Bray-Nogent

Présentation du projet de l'EPTB Seine Grands Lacs

Lors de la séance du 28 juin 2018, le CSRPN a effectué une visite de terrain dans la Bassée pour que lui soit présenté le projet de l'EPTB Seine Grands Lacs. Ce projet est l'émanation de six collectivités territoriales (la ville de Paris, les trois départements de la petite couronne et deux communautés d'agglomération en amont du bassin) et vise à réduire l'impact d'une éventuelle crue de la Seine. Le périmètre du projet s'étend sur le périmètre des membres administratifs et sur tout le bassin versant en amont de l'Oise, les ouvrages actuels ne contrôlant qu'une petite partie du bassin versant. Le projet s'articule autour de deux enjeux : un enjeu hydraulique (construction de casiers) et un enjeu environnemental (valorisation de la zone humide). Au global, le projet d'aménagement de la Bassée comprendrait 58 kilomètres de digues, pour un espace de stockage de 2 300 hectares, et permettrait de diminuer de 20 à 40 centimètres les niveaux d'eau à Paris.



© Fatma AOUCI-GLOUBI – DRIEE/SNPR

Le projet entraînant des impacts écologiques, des mesures de compensation ont été prévues :

- favoriser les espèces des directives « Oiseaux » et « Habitats », les espèces protégées et les espèces patrimoniales ;
- permettre d'atteindre les objectifs de bon état écologique ;
- répondre aux objectifs de compensation des boisements et des zones humides ;
- contribuer à la valorisation écologique, piscicole, cynégétique et écotouristique par la diversification des habitats naturels, l'amélioration de la capacité d'accueil des plans d'eau, la restauration de boisements humides, la restauration du réseau de noues et de zones humides et la mise en valeur pour le public.



© Fatma AOUCI-GLOUBI –
DRIEE/SNPR

Présentation du projet VNF Bray-Nogent

Le projet Bray-Nogent s'intègre dans la liaison Seine Escaut entre les grands ports de la mer du Nord (Anvers et Rotterdam) et le port du Havre. L'objectif principal est d'accroître les échanges de marchandise, de contribuer au développement économique local et de permettre la réduction des nuisances et des émissions de gaz à effet de serre.

Le scénario retenu intègre plusieurs mesures :

- mettre en place une gestion optimisée des barrages de Vezoult et de Jaulnes ;
- créer des remblaiements pour compenser l'élargissement de la Seine ;
- araser la berge au niveau de Grizy pour maintenir les débordements ;

- reconstituer une écluse grand gabarit au niveau de Jaulnes ;
- intercepter et rétablir le Resson.

Au terme de ces deux présentations, il a été convenu que le CSRPN rédige une première version de l'avis qu'un groupe de travail amenderait par la suite. Chaque projet ferait l'objet d'un avis spécifique, sous la forme de recommandations pour le projet de l'EPTB et de points de vigilance pour le projet de VNF.



© Fatma AOUCI-GLOUBI – DRIEE/SNPR

2.3.2 Mise en sécurité avec remblaiement partiel du site classé de la carrière de Meudon

Suite à l'autosaisine du CSRPN, le projet de mise en sécurité de la carrière de Meudon a été présenté lors de la séance du 27 septembre 2018. Le site de Meudon est en réalité constitué de la carrière d'Arnaudet, d'une superficie de trois hectares, et de la carrière des Montalets.

La carrière d'Arnaudet présente plusieurs caractéristiques scientifiques notables :

- le contact campanien/danien contemporain de la diversification des peuplements marins à la crise K-T ;
- le danien fossilifère, qui contient de nombreux organismes ;

- un karst, qui a livré des faunes de mammifères du début du tertiaire et qui est un jalon international pour comprendre l'évolution des mammifères ;
- le miroir de faille, qui est unique dans la région d'Île-de-France ;
- des alignements de silex campaniens ;
- des concrétions actuelles de milieux cavernicoles ;
- des voûtes de belle facture architecturale, qui présentent un intérêt primordial pour l'histoire des sciences et des techniques.

Le projet de sécurisation de la carrière a fait suite à l'étude de l'INERIS qui avait révélé l'instabilité d'une centaine de piliers. Les travaux prévoient un remblaiement partiel avec des matériaux provenant de chantiers d'Île-de-France, complétés par des injections de coulis. Le patrimoine géologique se verra impacté de plusieurs manières :

- le site classé sera amputé de 45 % de sa superficie ;
- le niveau 1, qui présente l'essentiel de l'intérêt géologique, sera en partie comblé ;
- les niveaux 2 et 3 seront en partie comblés ;
- la zone visitable risque d'être déstabilisée.

Constatant que la mise en sécurité du site est incomplète, le CSRPN a finalement décidé de rédiger une motion contenant notamment les propositions suivantes :

certifier la qualité chimique et mécanique des matériaux inertes pour les protéger de toute pollution ;

proposer les dispositions techniques garantissant que les travaux ne causeront pas de désordre dans les galeries non comblées ;

sécuriser par confortations traditionnelles adaptées au site en priorité sur les galeries d'intérêt géologique, pour une accessibilité au public et dans le cadre d'un projet de valorisation ;

démontrer que tous les travaux d'aménagement en surface ne risquent pas d'entraîner une déstabilisation de la carrière épargnée par le comblement.

2.3.3 Point d'information au sujet du projet de la base de loisirs de la Corniche des Forts

Suite à l'autosaisine du CSRPN, le projet de la base de loisirs de la Corniche des Forts a été présenté lors de la séance du 16 octobre 2018. La Corniche des Forts est un ensemble boisé situé sur les contreforts de Romainville, à l'emplacement des anciennes carrières. Le secteur concerné est situé à l'ouest du site et mesure environ 30 ha. Le site fait partie des espaces « continuité en contexte urbain » au SRCE, mais également des espaces verts et de loisirs d'intérêt régional à créer.

Le dossier inclut une étude d'impact qui détaille les habitats naturels compris dans la zone et les espèces touchées par le projet. L'étude mentionne plusieurs impacts notables :

- la perturbation des sols par l'exploitation ;
- le repli des milieux ouverts ;
- le développement des espèces invasives dans la partie centrale.

Des mesures d'évitement de ces impacts sont prévues :

- la réduction de la surface du projet ;
- le balisage d'une zone sensible de flore pour éviter l'atteinte des espèces pendant le défrichage ;
- l'adaptation du calendrier des travaux pour éviter les périodes du printemps et de l'été ;
- l'identification et la vérification des arbres favorables aux chiroptères.

Les mesures de réduction proposées incluent :

- le contrôle des invasifs par de l'écopâturage et de la replantation visant à maîtriser la Renouée du Japon fortement présente dans ce secteur ;
- le maintien de franges boisées, avec la création d'ourlets et de lisières le long du massif ;
- l'installation de dispositifs favorables à la petite faune.

Enfin, le projet prévoit des mesures de suivi :

- la sensibilisation des entreprises pendant la phase de chantier ;
- des appuis techniques et une assistance lors de la restauration du site ;
- le suivi écologique sur vingt pour l'ensemble de la faune et de la flore concernées.

Après avoir pris connaissance des différents éléments d'information relatifs au projet, le CSRPN a envisagé de rédiger une motion ou un recueil de recommandation à l'attention du CRIF. Ce projet a ensuite été présentée lors de la réunion du 22 novembre 2018. Il est fait état des différents constats du CSRPN :

- le site est un espace naturel de 64 ha inséré dans un tissu urbain dense de la Petite couronne, ce qui en fait un site unique et exceptionnel ;
- le site remplit de multiples fonctions écologiques ;
- le site est identifié comme refuge et corridor pour la faune et la flore, ce qui en fait une pièce essentielle du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- le site joue un rôle crucial sur le bien-être et la santé des riverains ;
- le site joue un rôle paysager ;

- le site présente un intérêt potentiel en termes de patrimoine géologique (affleurement de la 2ème assise de gypse) qu'il conviendrait d'évaluer in situ.

Le CSRPN demande donc à la DRIEE, en sa qualité de secrétariat du CSRPN, de prendre contact avec le service du conseil régional en charge du projet d'aménagement de la corniche des forts afin de pouvoir accéder au secteur afin d'évaluer 'l'intérêt patrimonial du patrimoine géologique et de pouvoir finaliser un recueil de recommandation (ou une motion) à l'attention du CRIF.



Un oiseau présent sur le secteur de la Corniche des forts : le Chardonneret élégant @ Stéphane LUCET

3 Annexes

3.1 Liste des membres du CSRPN de la mandature 2012-2017 ayant siégé en 2018

Monsieur	Jean	ALLARDI	
Madame	Joanne	ANGLADE-GARNIER	
Monsieur	Gérard	ARNAL	Président d'honneur
Monsieur	Éric	DUFRÊNE	
Monsieur	Sébastien	FILOCHE	
Monsieur	Serge	GADOUM	
Monsieur	Jean-Pierre	GÉLY	Président de la CRPG
Monsieur	Jean-François	JULIEN	
Monsieur	David	LALOI	Vice-président
Monsieur	Jean	LESCURE	
Monsieur	Grégoire	LOÏS	
Monsieur	Gérard	LUQUET	
Monsieur	Alexandre	MARI	
Madame	Audrey	MURATET	
Madame	Marie-Pierre	PINON	
Monsieur	Jean-Philippe	SIBLET	Vice-président
Madame	Christine	ROLLARD	Présidente
Monsieur	Jean-Pierre	THAUVIN	
Monsieur	Vincent	VIGNON	
Monsieur	Pierre	ZAGATTI	

3.2 Liste des intervenants du CSRPN de la mandature 2018-2023 ayant siégé en 2018

Madame	Joanne	ANGLADE-GARNIER	
Monsieur	Gérard	ARNAL	Président d'honneur
Monsieur	Jérôme	BELLIARD	
Monsieur	François	CHIRON	
Madame	Delphine	DESMARES	
Monsieur	Éric	DUFRÊNE	
Monsieur	Sébastien	FILOCHE	
Monsieur	Serge	GADOUM	
Monsieur	Jean-Pierre	GÉLY	Président de la CRPG jusqu'en mai 2018
Monsieur	Arnaud	HORELLOU	
Monsieur	Jean-François	JULIEN	
Monsieur	David	LALOI	Vice-président jusqu'en mai 2018 puis président
Madame	Laurence	LE CALLONNEC	
Monsieur	Grégoire	LOÏS	
Monsieur	Gérard	LUQUET	
Monsieur	Jérôme	MAFFERT	
Monsieur	Alexandre	MARI	
Monsieur	Didier	MERLE	Président de la CRPG à partir de mai 2018
Monsieur	Pierre	MIGOT	
Madame	Angélique	MONGUILLON	
Madame	Audrey	MURATET	
Monsieur	Michel	PAJARD	
Madame	Marie-Pierre	PINON	
Monsieur	Rémy	PONCET	
Madame	Céline	PRZYSIECKI	
Monsieur	Nicolas	RABET	
Madame	Océane	ROQUINARC'H	
Madame	Isabelle	ROUGET	
Madame	Nirmala	SEON-MASSIN	
Monsieur	Jean-Philippe	SIBLET	Vice-président
Madame	Christine	ROLLARD	Présidente jusqu'en mai 2018 puis vice-présidente
Monsieur	Vincent	VIGNON	
Monsieur	Pierre	ZAGATTI	

3.3 Liste des intervenants de la CRPG aux séances de 2018

Madame	Élise	AUBERGER	
Monsieur	Olivier	AGUERRE	
Madame	Françoise	BERGERAT	
Madame	Delphine	DESMARES	
Madame	Jocelyne	FRANJOU	
Monsieur	Jean-Pierre	GELY	
Madame	Laurence	LE CALLONNEC	
Monsieur	Didier	MERLE	
Madame	Angélique	MONGUILLON	
Monsieur	Daniel	OBERT	
Monsieur	Yann	SAMSON	

3.4 Liste des intervenants extérieurs aux séances de 2018

Représentants de la DRIEE			
Madame	Fatma	AOUICI-GLOUBI	
Monsieur	Jean-Marc	BERNARD	
Madame	Claire	CHAMBREUIL	
Monsieur	Romain	CLÉMENT-PALLEC	
Madame	Fuchsia	DESMAZIÈRES	
Madame	Sylvie	FORTEAUX	
Monsieur	Jérôme	GOELLNER	
Monsieur	Stéphane	LUCET	
Monsieur	Bastien	MOREIRA-PELLET	
Madame	Violaine	NAMBLARD	
Monsieur	Clément	PÉPIN	
Madame	Lucile	RAMBAUD	
Madame	Manuelle	RICHEUX	
Monsieur	Fabrice	ROUSSEAU	
Monsieur	Julien	SALANDRE	
Monsieur	Robert	SCHOEN	
Représentant du CRIF			
Madame	Mailys	ALISON	
Monsieur	Franz	BARTH	
Monsieur	Florian	BRÉMAUD	
Madame	Magali	GORCE	
Madame	Nadia	VARGAS	
Autres intervenants			
Madame	Pamela	AMIARD	ANCA
Monsieur	François	ASMODÉ	Bureau d'études OGE
Monsieur	Jean	AUTERNAUD	Voies Navigables de France
Monsieur	Vinicius	CAMARGO	GRTGaz
Monsieur	Laurent	CARDIN	DDT78
Monsieur	Gaël	CARDINAL	SIABV
Monsieur	Benjamin	CEBREIRO	SOFIBUS Patrimoine
Monsieur	Sébastien	CHAPPUIS	SNCF Réseau
Monsieur	Gwenn	CHEVALIER	AFB
Monsieur	Jean-Marc	COSTES	SOFIBUS Patrimoine
Madame	Caroline	DE LA BROSSE	SMAGER
Madame	Lucile	DEWULF	ARB

Monsieur	Jean-Louis	DUCHAMP	SMAGER
Madame	Corinne	DUMONT	ASEE
Monsieur	Philippe	FELTZ	SNCF Réseau
Monsieur	Sylvain	FROC	BIOTOPE
Monsieur	Renaud	GARBE	BIOTOPE
Monsieur	Xavier	HOUARD	OPIE
Madame	Camille	HUGUET	NaturEssonne
Monsieur	Jean-Christophe	KOVACS	Écosphère
Monsieur	Franck	LE BLOCH	Écosphère
Monsieur	Pascal	LEBRUN	SMAGER
Madame	Nathalie	MACE	Voies Navigables de France
Monsieur	Grégoire	MARTIN	RNN
Monsieur	Guillaume	MARY	AEV
Madame	Charlène	PAGES	BIOTOPE
Madame	Aurélié	PAINDAVOINE	EPTB Seine Grands Lacs
Monsieur	Fabrice	PERRIAT	CBNBP
Monsieur	Olivier	PRATTE	AEV
Madame	Nolwenn	QUILLIEC	RNN Coteaux de Seine
Madame	Léa	SOURISSEAU	Voies Navigables de France
Monsieur	Julien	TRANCHARD	BIOTOPE
Madame	Jeanne	VALLET	CBNBP
Madame	Sylvie	VAN DEN BRINK	ANCA
Monsieur	Franck	VAN DEN BERGHE	SNCF Réseau
Monsieur	Marc	VINCENT	EPTB Seine Grands Lacs
Monsieur	Jérôme	WEGNEZ	CBNBP

3.5 Ordres du jour des réunions 2018

Réunion n°31 du 25 janvier 2018

- Validation du compte-rendu n° 30 du 23 novembre 2017 ;
- Projet d'élargissement de la ligne RER E / Impact sur l'APPB Bois de Saint-Martin / Avis sur la reconfiguration des passages supérieurs de la voir ferrée préalablement à la DUP et à l'enquête parcellaire ;
- Propositions de création de ZNIEFF ;
- Extension de deux sites Natura 2000 : Vallée de l'Epte (95) et le Petit Morin (77)

Réunion n°32 du 22 mars 2018

- Validation du compte-rendu n° 31 du 25 janvier 2018 ;
- Rappel : avis de dérogation / délai de signature des experts ;
- Renouvellement du CSRPN et séance plénière supplémentaire du 28 juin 2018 ;
- Journée nationale des présidents des CSRPN ;
- La gouvernance de l'ARB : création formelle, missions et statuts ;
- Dérogation à la protection des espèces : nouvelle présentation du dossier d'aménagement de la ZAC des Petits carreaux à Sucy-en-M. Patrick BRIE ;
- Réactualisation de la liste des espèces exotiques envahissantes d'Île-de-France ;
- Proposition de création de ZNIEFF : Cirques de l'Essonne.

Réunion n°1 du 24 mai 2018

- Ouverture ;
- Présentation du cadre d'action du CSRPN ;
- Élection du président du CSRPN et des vice-présidents ;
- Présentation du dispositif de dérogation « espèces protégées » et désignation des experts délégués du CSRPN ;
- Renouvellement du plan de gestion de la réserve naturelle nationale des sites géologiques de l'Essonne ;
- Proposition de méthode pour l'établissement d'une nouvelle liste d'espèces d'insectes protégées en Île-de-France.

Réunion n°2 du 28 juin 2018

- Ouverture de la journée ;
- Présentation du projet porté par l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- Présentation du projet VNF Bray-Nogent ;
- Circuit relatif au projet EPTB ;
- Circuit relatif au projet VNF ;
- Retour sur les projets ;
- Réunion interne du CSRPN.

Réunion n°3 du 27 septembre 2018

- Validation des comptes rendus n°1 et 2 des séances du 24 mai et du 28 juin 2018 ;
- Projet de règlement intérieur du CSRPN ;
- Désignation des experts délégués et suppléants ;
- Désignation des référents par site Natura 2000 ;
- Mise en sécurité avec remblaiement partiel du site classé de la carrière de Meudon ;
- Présentation de la LRR orthoptères ;
- Examen du projet de création de la RNN des étangs du Hurepoix ;
- Présentation du PRA Chiroptères et présentation de la politique PNA.

Réunion n°4 du 16 octobre 2018

- Validation du règlement intérieur du CSRPN ;
- Liste des experts Natura 2000 ;
- Point d'information au sujet du projet de la base de loisirs de la Corniche des Forts ;
- Présentation du bilan à mi-parcours du plan de gestion de la RNN Coteaux de Seine ;
- Proposition de la liste chilopodes à ajouter à la liste des espèces déterminantes ZNIEFF ;
- Points divers.

Réunion n°5 du 22 novembre 2018

- Ouverture de la séance – Points d'actualité ;
- La Corniche des Forts ;
- Présentation de la réactualisation de la Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs ;
- Points d'actualité RNR ;
- Proposition de création de 7 nouvelles ZNIEFF ;
- Bilan du PRA Odonates ;
- Point d'avancement sur la liste insectes protégés.

3.6 Avis sur le projet d'extension de la ZNIEFF Prairies humides du fort de Noisy

Le CSRPN constate et souligne la qualité du dossier présenté et des études menées par l'association des Amis naturalistes des coteaux d'Avron (ANCA).

Il propose de profiter de l'extension de la ZNIEFF pour mettre à jour la fiche et ses données.

Le CSRPN invite la commune de Noisy à mettre en place une gestion favorable au Crapaud calamite, et à associer l'ANCA aux actions menées.

Le CSRPN, à l'unanimité, rend un avis favorable à l'extension de la ZNIEFF n° 110020470, Prairies humides du fort de Noisy.

3.7 Avis sur le projet de création d'une ZNIEFF « Butte de Chaufour-les-Bonnières »

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sur le principe de la création d'une ZNIEFF de type I sur le périmètre de la butte de Chaufour-les-Bonnières. Le périmètre de la ZNIEFF doit cependant être recalé sur des limites physiques facilement identifiables et intégrer le boisement localisé au nord du périmètre proposé.

3.8 Avis sur le projet d'une ZNIEFF « Bois de l'Aulnaie, Bois de Morlu et Côte Monsieur »

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sur le principe de la création d'une ZNIEFF de type I sur le périmètre de « Bois de l'Aulnaie, bois de Morlu et Côte Monsieur »

Le CSRPN affirme que la conservation de cette population d'Écrevisse à pattes blanches doit être une priorité pour l'administration. Dans ce cas d'espèce, la conservation de cette population d'Écrevisse à pattes blanches doit primer, le cas échéant, sur l'objectif de restauration de la continuité écologique dans l'hypothèse où les enjeux ne seraient pas conciliables où dans le doute au titre du principe de précaution. Cet avis ne remet aucunement en cause, bien au contraire, l'intérêt de la restauration de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) des cours d'eau.

Le CSRPN invite l'administration à conforter la protection de cette zone par un arrêté préfectoral de protection de biotope et par un ajustement, si nécessaire, des modalités de gestion sylvicole.

3.9 Avis sur le projet d'élargissement de la ligne RER E et son impact sur l'APPB du Bois Saint-Martin

Le CSRPN constate de nombreuses lacunes dans la présentation et la conception de ce dossier, et regrette que l'ensemble des documents techniques ne lui aient pas été présentés. Ceci ne lui permet pas de donner un avis définitif sur la pertinence des études et des protocoles utilisés.

En tout état de cause, le CSRPN souligne les enjeux écologiques majeurs cumulés sur ce site dont il lui apparaît qu'ils ont été insuffisamment pris en compte.

Le CSRPN regrette le manque d'ambition du projet en matière de rétablissement des continuités écologiques et de leurs fonctionnalités.

Enfin, le CSRPN émet les plus vives réserves sur la modification d'un arrêté de biotope, outil de protection forte, pour permettre les travaux engagés.

Le CSRPN, à l'unanimité, rend un avis défavorable au projet d'élargissement de la ligne RER E.

3.10 Avis sur la dérogation à la protection des espèces : nouvelle présentation du dossier d'aménagement de la ZAC des Petits carreaux à Sucy-en-Brie

Saisi par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France dans le cadre de la demande de dérogation à la protection des espèces pour l'aménagement de la parcelle RTE dans la ZAC des Petits carreaux à Sucy-en-Brie, le CSRPN émet l'avis suivant.

Il est souligné l'amélioration notable du projet et que l'ensemble des réserves émises lors du premier passage en septembre 2017 ont bien été prises en compte.

L'avis du conseil est donc favorable tout en maintenant les recommandations suivantes :

- l'étanchéification des mares créées devra se faire par un fond argileux et non par des dispositifs de bâches plastifiées ;
- les principes d'aménagement du reste de la parcelle intégreront la conservation d'au minimum 20 % de la surface du terrain favorable au Crapaud calamite ;
- la plus grande vigilance sera apportée à la connectivité entre les mares créées, au sein de l'ensemble de la parcelle ;
- les espèces concernées devront faire l'objet d'un suivi sur 30 années, cadré par un protocole scientifique et intégrant l'ensemble des populations en lien avec les autres projets du secteur (l'Ecoparc de Sirius et le prolongement de la RN406) ;
- les mesures mises en place devront faire l'objet de panneaux informatifs et pédagogiques à destination des employés sur site et du public en général ;
- le site devra conserver sa fonctionnalité de zone-relais telle qu'identifiée au SRCE.

Le CSRPN, à l'unanimité, rend un avis favorable sur le projet d'aménagement de Sofibus Patrimoine dans la ZAC des Petits carreaux à Sucy-en-Brie.

3.11 Avis sur le plan de gestion de la réserve naturelle nationale des sites géologiques de l'Essonne

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) félicite le gestionnaire de la Réserve naturelle nationale des sites géologiques de l'Essonne, Grégoire MARTIN et l'équipe de la réserve, pour la qualité de son travail. Il salue également le travail de la précédente conservatrice, Mme Blandine FAURE.

Il relève néanmoins quelques points méritant des précisions et/ou des modifications qu'il lui propose de prendre en compte et qui figurent en annexe.

Il rappelle que l'action du gestionnaire doit se focaliser principalement sur les sites inclus dans la réserve même si une réflexion sur les sites proches ne peut être exclue. Il convient toutefois d'être vigilant sur l'utilisation des moyens dédiés au fonctionnement de cette réserve naturelle qui devront être consacrés exclusivement à sa gestion.

Le CSRPN encourage la priorisation du projet de « Maison de la Réserve ou de la Géologie » dans ce plan de gestion. Cette maison pourrait servir de point d'entrée pour les visiteurs et de valorisation pour les collections issues des sites. On pourrait aussi y concevoir un dispositif de présentation de la forêt de troncs silicifiés de Cyprès chauves du site de Villejust, unique en Europe et probablement au Monde. En tout état de

cause, il s'avère qu'un équipement de ce type, en projet depuis de longues années, est une priorité à court terme et qu'il constitue un objectif majeur dans le dispositif pédagogique de cette réserve.

Le CSRPN valide la durée de validité du présent plan de gestion à 10 ans, mais propose au gestionnaire de lui présenter un état d'avancement de la réalisation des objectifs du plan à 5 ans.

3.12 Avis sur le projet de création de la RNN des Étangs de Hurepoix

Suite à la présentation de l'avant-projet de création de la réserve naturelle nationale des « Étangs et rigoles du Roi Soleil » par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) lors de la séance plénière du 27 septembre 2018, le CSRPN émet l'avis suivant :

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) note qu'il s'agit du seul dossier de réserve naturelle nationale avec ce degré d'avancement en Île-de-France.

Il souligne la qualité du dossier présenté. Les données s'appuient sur un diagnostic précis de la faune et de la flore. Il félicite les membres du SMAGER pour le travail effectué qui intègre tous les acteurs du territoire.

Le CSRPN se satisfait du périmètre retenu pour la future réserve, qui est le résultat d'un compromis. Toutefois, il n'exclut pas le fait de voir à long terme cet espace s'agrandir afin d'intégrer les enjeux, aujourd'hui secondaires, des territoires voisins.

Le CSRPN relève que l'acceptation de ce projet par les acteurs locaux crée une dynamique favorable à l'adoption de ce dossier que le conseil souhaite voir aboutir dans les plus brefs délais.

Le CSRPN, à l'unanimité, rend un avis favorable à l'avant-projet de création de la réserve naturelle nationale des « Étangs et rigoles du Roi Soleil ».